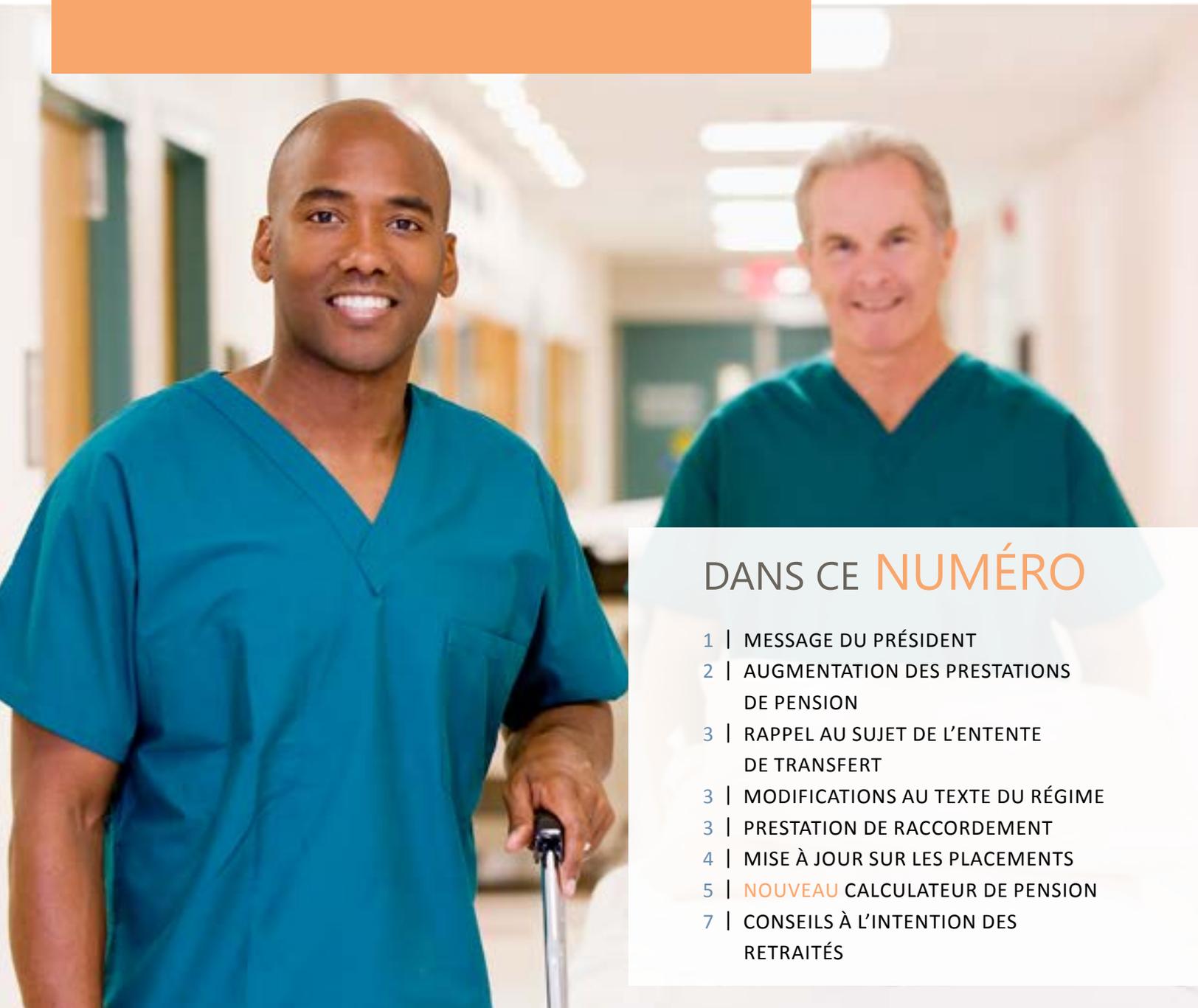


INFO-RETRAITE

PRINTEMPS 2018



DANS CE NUMÉRO

- 1 | MESSAGE DU PRÉSIDENT
- 2 | AUGMENTATION DES PRESTATIONS DE PENSION
- 3 | RAPPEL AU SUJET DE L'ENTENTE DE TRANSFERT
- 3 | MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÉGIME
- 3 | PRESTATION DE RACCORDEMENT
- 4 | MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS
- 5 | **NOUVEAU** CALCULATEUR DE PENSION
- 7 | CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

Régime à risques partagés
des employés des hôpitaux
du N.-B. membres du SCFP
(RRP des hôpitaux du SCFP)

Volume 4 · numéro 3

ISBN 978-1-4605-1334-7

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

PAR ÉCRIT :
**Conseil des fiduciaires du RRP des
hôpitaux du SCFP**
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1 800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL :
info@vestcor.org

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Au nom de votre conseil des fiduciaires, je suis heureux de vous présenter le bulletin du printemps 2018.

À la suite de la réunion du conseil des fiduciaires en décembre 2017, j'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai été élu à la présidence du conseil et Brenda Vienneau a été élue vice-présidente. Brenda et moi siégeons au conseil des fiduciaires depuis 2012. Nous nous réjouissons à l'idée de miser sur les progrès que nous avons réalisés en tant que conseil. J'aimerais en profiter pour remercier David Matthews et Renée Laforest de leur leadership en tant que président et vice-présidente, respectivement.

Comme nous l'avons indiqué dans notre bulletin précédent, le Régime connaît une bonne position financière. Je suis donc heureux d'annoncer que le conseil a pu encore une fois approuver diverses augmentations de prestation à compter du 1^{er} janvier 2018. Vous trouverez plus de détails dans la section « Octroi d'une augmentation des prestations » du bulletin.

Comme toujours, votre conseil des fiduciaires souhaite vos commentaires. Vous pouvez nous transmettre vos commentaires ou votre rétroaction au sujet du bulletin, du Régime ou du conseil par courriel à info@vestcor.org ou par écrit à l'adresse Conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP, a/s de Vestcor, C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1.

Le président du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP,

Luc J. Sirois

VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

CSHNB/SCFP, SECTION LOCALE 1252

Brenda Vienneau
(Vice-présidente)

David Matthews

Brian Poirier

Bernard Brun

NOMMÉS PAR LA PROVINCE

Luc J. Sirois
(Président)

Renée Laforest

Jean-Claude Pelletier

Larry Guitard

FOURNISSEURS DE SERVICE

GESTIONNAIRES DE PLACEMENTS

Franklin Templeton
MFS Investment Management
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.
Bentall Kennedy
IFM Investors
Invesco Real Estate Ltd.

SERVICES D'ADMINISTRATION

Vestcor

VÉRIFICATEUR

Grant Thornton

ACTUAIRE

Morneau Shepell

MESURE DU RENDEMENT

Ellement

SERVICES JURIDIQUES

Osler, Hoskin & Harcourt LLP



DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

OCTROI D'UNE AUGMENTATION DES PRESTATIONS DE PENSION

La santé financière du Régime permet au conseil d'autoriser des augmentations pour les participants

Votre conseil des fiduciaires (conseil) est heureux d'annoncer que, grâce aux bons rendements financiers du Régime, diverses augmentations de prestations (*augmentations) ont été approuvées. Les sections suivantes décrivent à qui les augmentations s'appliquent et comment elles ont été déterminées et appliquées.

***AUGMENTATION :** Le terme utilisé pour définir une augmentation de prestations qui peut être approuvée par le conseil des fiduciaires tel que défini par la politique de financement du Régime. Visitez le site vestcor.org/H-SCFP pour en apprendre davantage.

QUI EST ADMISSIBLE?

La prestation de pension actuelle de chaque participant, actif ou retraité ou ayant des droits différés, est calculée à nouveau pour déterminer si les diverses augmentations se traduiraient par une prestation plus élevée pour eux. Si cela n'entraîne pas d'augmentation, leur prestation de pension ne change pas. La prestation d'un participant ne sera jamais réduite.

Si une augmentation s'imposait, les participants retraités la verraient appliquer à leur prestation de pension mensuelle. Dans le cas des participants actifs ou ayant des droits différés, cette augmentation serait appliquée à leur pension dont ils bénéficieraient à la retraite.

QUEL EST LE PROCESSUS?

Chaque année après que l'actuaire du Régime a présenté un rapport sur la situation financière du Régime, le conseil examine la politique de financement du Régime pour déterminer s'il faut envisager des changements. Si le Régime affiche un surplus (au sens de la politique de financement), des améliorations aux prestations peuvent être envisagées.

Première augmentation

Le conseil détermine alors si le surplus est suffisant pour accorder un rajustement au coût de la vie. S'il l'est, le rajustement au coût de la vie (ou « indexation ») est accordé aux participants actifs, retraités ou ayant des droits différés; cela correspond à la « première augmentation » de la politique de financement.

S'il reste encore des fonds du surplus après l'octroi du montant intégral du rajustement au coût de la vie, le conseil peut envisager les augmentations supplémentaires énumérées dans la politique de financement.

Deuxième augmentation

fait que tous les participants reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de retraite basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années pour la date de fin de la période.

Troisième augmentation

fait que tous les participants qui ont pris leur retraite avant la date de fin de la période reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de retraite basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années.

Quatrième augmentation

se traduit par un paiement forfaitaire à tout retraité dont les paiements de prestations ont été rajustés à la suite des deuxième et troisième augmentations.

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DU 31 DÉCEMBRE 2016

D'après l'évaluation pour la période terminée le 31 décembre 2016, un surplus a été établi, ce qui a permis au conseil d'accorder la première, la deuxième, la troisième et la quatrième augmentations, ce qui comprend le montant intégral du rajustement au coût de la vie de 1,47 % et les trois augmentations indiquées ci-dessus, conformément à la politique de financement du Régime. Les résultats de l'évaluation pour la période terminée le 31 décembre 2017 seront publiés dans le prochain bulletin.

Selon les nouveaux calculs, la deuxième, la troisième et la quatrième augmentations s'appliqueront seulement aux participants admissibles (allez à la section « Qui est admissible? » ci-dessus).

Les participants qui bénéficieront de ces augmentations ont été informés par écrit par Vestcor au nom du conseil ou le seront.

RAPPEL AU SUJET DE L'ENTENTE DE TRANSFERT

À titre de rappel, si vous êtes un participant actif au RRP des hôpitaux du SFCP et avez cotisé par le passé au Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick, vous avez toujours l'option de transférer au RRP des hôpitaux du SFCP les cotisations en question. Si vous transférez ces cotisations précédentes, vous aurez plus d'années de service qui entreront dans le calcul de votre prestation de pension selon les règles du RRP des hôpitaux du SFCP à votre retraite.

Si vous voulez savoir comment vos cotisations précédentes au Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers pourraient augmenter la prestation de pension que vous recevrez du RRP des hôpitaux du SFCP, veuillez remplir et soumettre le « Formulaire de demande de participation à l'entente réciproque de transfert SFCP – Régime à temps partiel » à l'adresse vestcor.org/H-SCFP. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1 800-561-4012.

MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÉGIME

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification au texte du Régime. Le conseil des fiduciaires veut donc vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées récemment auprès du surintendant des pensions :

Une modification a été déposée le 14 février 2018 pour fournir des renseignements détaillés sur l'augmentation de la prestation associée à « la première, la deuxième, la troisième et la quatrième augmentations » de la politique de financement (entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018).

La version mise à jour du texte du RRP des hôpitaux du SFCP est disponible à l'adresse vestcor.org/H-SCFP

PRESTATION DE RACCORDEMENT

Si vous prenez votre retraite et décidez de commencer à recevoir vos paiements de pension du RRP des hôpitaux du SFCP avant l'âge de 65 ans, vous recevrez une prestation de raccordement, en plus de votre prestation de pension viagère, jusqu'à l'âge de 65 ans.

La prestation de raccordement a pour but de servir de relais entre la pension des participants et l'âge de 65 ans, lorsqu'une pension non réduite du Régime de pensions du Canada (RPC) est disponible. Cela étant dit, un participant peut choisir de recevoir sa pension du RPC avant ou après l'âge de 65 ans, et recevra quand même sa prestation de raccordement du RRP des hôpitaux du SFCP, à sa retraite, jusqu'à l'âge de 65 ans.

La prestation de raccordement mensuelle est égale au montant de 18 \$ multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension accomplies avant le 1^{er} juillet 2012, plus le montant de 18 \$ multiplié par le nombre d'années durant lesquelles vous avez cotisé au Régime le 1^{er} juillet 2012 ou après cette date (peu importe que vous travailliez la totalité des heures d'un emploi à temps plein ou moins).

La prestation de raccordement fait l'objet d'un rajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires et, contrairement à la prestation de pension viagère, n'est pas soumise à des facteurs de réduction pour retraite anticipée.

**VOICI COMMENT
VOTRE PRESTATION
DE RACCORDEMENT
MENSUELLE
EST CALCULÉE**

18 \$ x

le nombre d'années de service
ouvrant droit à pension avant
le 1^{er} juillet 2012

PLUS

18 \$ x

le nombre d'années pendant
lesquelles vous avez cotisé
au Régime le 1^{er} juillet 2012
et après cette date

VOUS PRÉVOYEZ PRENDRE VOTRE RETRAITE?

Obtenez une estimation de votre prestation de pension en utilisant le nouveau calculateur d'estimation de la pension de Vestcor. Lisez les détails à la page 5.

MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS

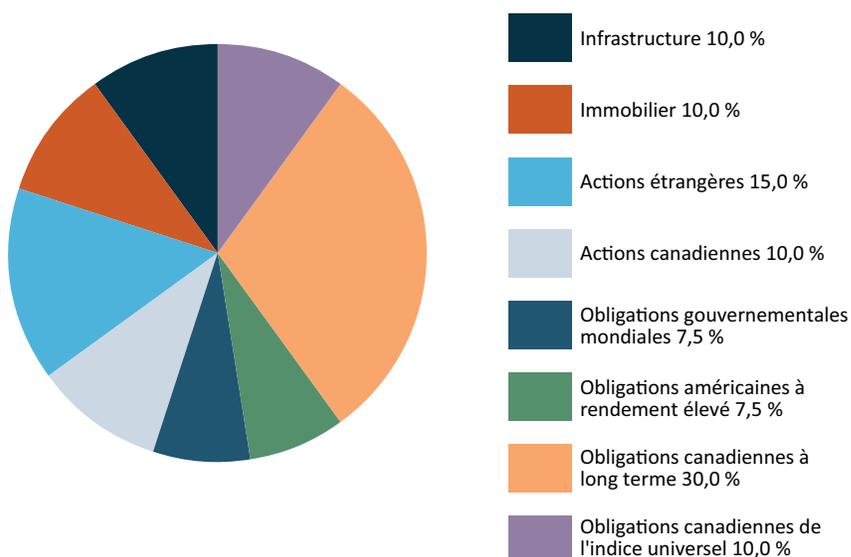
Le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP est responsable de toutes les décisions concernant la politique de financement pour le Régime, lesquelles sont assujetties aux contraintes particulières de gestion des risques énoncées dans la politique de financement et la *Loi sur les prestations de pension (LPP)*.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Le choix de la composition de l'actif du RRP des hôpitaux du SCFP dépend du passif actuariel du régime et de sa capacité à satisfaire aux tests de gestion des risques prévus dans la politique de financement et par les exigences de la LPP.

Le total de l'actif géré au 31 décembre 2017 s'élevait à 861,9 millions de dollars, et la composition de l'actif actuel est présentée dans le graphique.

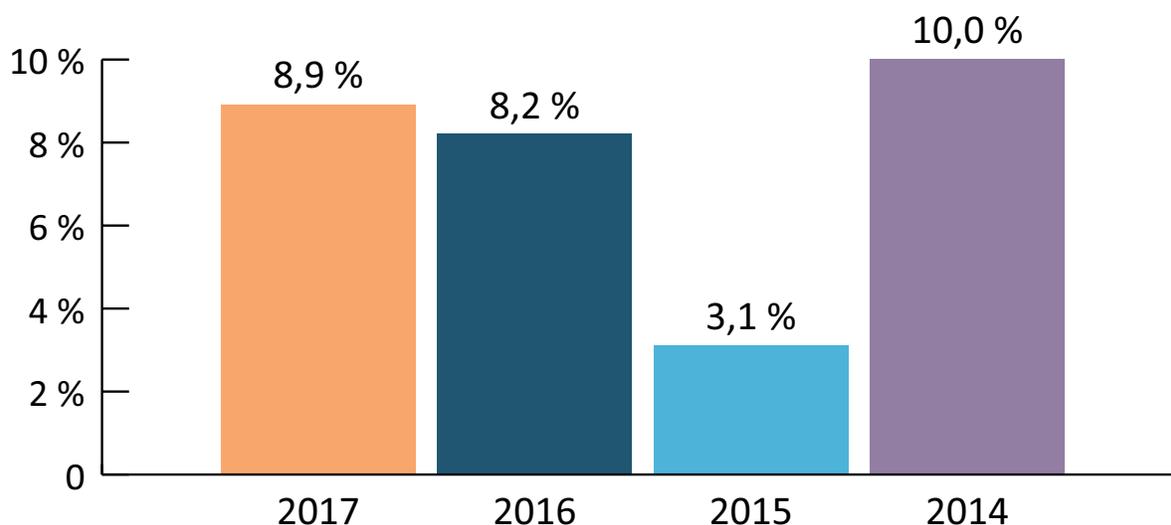
COMPOSITION DE L'ACTIF ACTUELLE DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP (31 DÉC. 2017)



RENDEMENT DES PLACEMENTS (EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2017)

Pour ce qui est du rendement des placements, l'objectif du RRP des hôpitaux du SCFP est de suivre les principes et les lignes directrices concernant les placements qui conviennent aux besoins et aux objectifs du Régime.

Le taux de rendement global pour l'année terminée le 31 décembre 2017 était de 8,9 %. Le rendement des placements est déclaré avant déduction des frais de gestion des placements.



NOUVEAU CALCULATEUR DE PENSION VESTCOR

QUEL SERA LE MONTANT DE MA PENSION DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP?

En quelques étapes simples, notre **nouveau calculateur d'estimation de la pension amélioré** peut vous donner un aperçu de la prestation de pension mensuelle que vous recevrez à votre retraite.

Afin d'estimer votre pension du RRP des hôpitaux du SCFP, vous aurez besoin de certains renseignements inscrits sur votre plus récent état des prestations de retraite de l'employé(e).

ÉTAPE UN

Sélectionnez votre régime de pension.



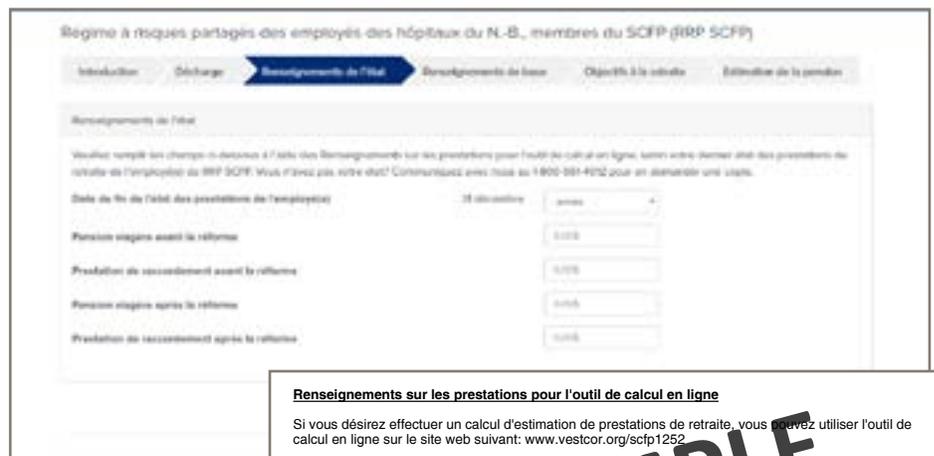
ÉTAPE DEUX

Lisez l'introduction et acceptez l'avis de non-responsabilité.



ÉTAPE TROIS

Indiquez les renseignements suivants de votre état des prestations :



Ces renseignements se trouvent dans la section « Renseignements sur les prestations pour l'outil de calcul en ligne » de votre plus récent état des prestations de retraite de l'employé(e) cotisant au RRP des hôpitaux du SCFP. Vous n'avez pas une copie de votre état des prestations? Communiquez avec Vestcor pour en demander une.

Renseignements sur les prestations pour l'outil de calcul en ligne

Si vous désirez effectuer un calcul d'estimation de prestations de retraite, vous pouvez utiliser l'outil de calcul en ligne sur le site web suivant: www.vestcor.org/scfp1252

Veillez noter que l'outil de calcul en ligne est conçu de façon à ce que vous puissiez entrer les renseignements ci-dessous afin d'effectuer une estimation de prestations de retraite:

1) Date de fin de l'état des prestations de l'employé(e)	31 décembre 2017
2) Pension viagère avant la réforme	\$3,448.90
3) Prestation de raccordement avant la réforme	\$1,375.09
4) Pension viagère après la réforme	\$3,618.81
5) Prestation de raccordement après la réforme	\$1,224.06

ÉTAPE QUATRE

Indiquez les renseignements de base suivants :

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B., membres du SCFP (RRP SCFP)

Introduction Décharge Renseignements de l'État Renseignements de base Objectifs à la retraite Estimation de la pension

Renseignements de base

Veuillez entrer les renseignements suivants.

Date de naissance [année] [mois] [jour]

Salaire annuel brut actuel [montant]

Pourcentage des heures travaillées à temps plein [pourcentage]

Précédents Suivant

ÉTAPE CINQ

Indiquez vos objectifs de retraite et calculez!

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B., membres du SCFP (RRP SCFP)

Introduction Décharge Renseignements de l'État Renseignements de base Objectifs à la retraite Estimation de la pension

Objectifs à la retraite

Veuillez entrer les renseignements suivants.

Demander le jour de travail prévu [année] [mois] [jour]

Date de début de la pension [année] [mois]

10 ans 20 ans

Précédents Suivant

EXAMINEZ VOTRE ESTIMATION

VESTCOR Calculateur d'estimation de la pension English

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B., membres du SCFP (RRP SCFP)

Introduction Décharge Renseignements de l'État Renseignements de base Objectifs à la retraite Estimation de la pension

Estimation de la pension

Pension mensuelle brute payable (avant les retenues)

Calcul basé sur le 31 juillet 2050 comme date de cessation d'emploi et le 1 août 2050 comme date de début de la pension.

Pension mensuelle après l'âge de 65 ans

1 234,56 \$

Sommaire

Sommaire des résultats Facteur de réduction pour retraite anticipée

Date de début de la pension 1 août 2050 Sursis avant le 1 août 2052 0,00 %

Le calculateur en ligne vous donne une estimation du montant de la prestation de pension que vous recevrez du RRP des hôpitaux du SCFP en fonction des renseignements que vous entrez.

Si vous allez bientôt prendre votre retraite, nous vous encourageons à communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor afin d'obtenir une estimation officielle de votre pension de retraite. Si vous avez besoin de plus d'aide afin de vous préparer pour votre retraite, nous vous offrons une liste de vérification pratique sur notre site Web. Nous vous encourageons à amorcer ce processus jusqu'à 12 mois avant la date prévue de votre retraite.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

au sujet de votre pension du RRP des hôpitaux du SCFP, veuillez visiter vestcor.org/H-SCFP ou communiquer avec Vestcor au 1 800-561-4012.

Obtenez une estimation de votre pension dès aujourd'hui!
vestcor.org/H-SCFP

CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS



DEVIEZ-VOUS DE L'IMPÔT L'ANNÉE DERNIÈRE?

Si vous deviez de l'argent au cours des dernières années après avoir produit votre déclaration de revenus, vous pourriez envisager d'accroître le montant d'impôt à retenir sur votre versement de pension mensuel. Vous pourrez réduire ainsi le montant dû lorsque vous produirez votre déclaration de revenus l'an prochain.

C'est très facile à faire. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire de « Demande de retenue d'impôt » qui se trouve sur le site Web à vestcor.org/impot ou à nous appeler au 1 800-561-4012 et nous vous enverrons un formulaire.



LE NOUVEAU SITE WEB VESTCOR.ORG

- Un tout nouveau site Web visant à offrir une expérience conviviale
- Un calculateur d'estimation de la pension nouveau et amélioré
- Trouvez rapidement et facilement les formulaires de demande relatifs à votre régime de retraite grâce à notre nouvelle fonctionnalité de recherche
- Téléchargez les livrets des participants, les documents constitutifs, les résultats financiers, etc.
- Inscrivez-vous pour recevoir les versions électroniques des bulletins d'information

